



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 75622

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais de parution des décrets visant à la constitution d'un conseil de la modération, annoncé avec enthousiasme en décembre 2004, sans qu'aucune suite ne lui semble avoir été réservée. L'élaboration d'un livre blanc, habilement recommandée par le Premier ministre de l'époque, avait permis d'apaiser les inquiétudes des professionnels de la viticulture, confrontés à une profonde crise du secteur, et dont l'une des propositions était la mise en place d'un conseil de la modération, réunissant l'ensemble des intervenants dans le domaine de la santé publique. Annoncé pour avril, puis pour juillet, cette instance a notamment pour vocation d'ouvrir le dialogue entre les pouvoirs publics et la filière vitivinicole en matière de prévention de l'alcoolisme et la promotion de la modération au travers des messages publicitaires concernant le vin. À ce jour, la filière vitivinicole s'interroge sur la volonté réelle du Gouvernement de réunir ce conseil de la modération. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de parution des décrets nécessaires à la concrétisation de cette mesure, plébiscitée par les viticulteurs.

Texte de la réponse

À la suite de la proposition émise lors des travaux sur la place du vin dans la société, d'avril à juin 2004, de quatre commissions de parlementaires, le Gouvernement avait institué par décret du 4 octobre 2005 le Conseil de modération et de prévention. Les divers secteurs professionnels et les associations trouvaient ainsi dans cette instance le lieu de dialogue et de propositions qu'ils demandaient. Dès le 25 janvier dernier, M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'Etat honoraire, maire de Sucy-en-Brie, avait été désigné pour en assurer la présidence. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a amendé le texte initial. Les députés ont créé ce Conseil de la modération par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre dernier. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Le Conseil de la modération est composé, à part égale, de 4 catégories de membres : des parlementaires ; des représentants des ministères et organismes publics ; des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ; des professionnels des filières concernées, notamment des filières viti-vinicoles. Le Conseil de la modération peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Ce Conseil assistera les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Un décret, pris dans les deux mois à compter de la publication de la loi d'orientation agricole, précisera son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75622

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9335

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11261